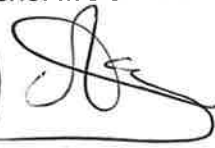
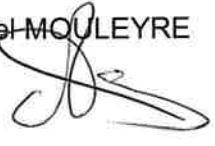


DELIBERATION N°023/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 8 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame BEAUFORT Alexandra. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Michel DEMOURGUES - Didier OLLIER Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Messieurs : Guy CHAPELLE (pouvoir à Pauline FALGON) – Hervé HAON (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) <u>Absents :</u> Mesdames : Clara BONNET
<u>Objet :</u> Désignation d'un secrétaire de séance	Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Désigne Mme Rachel MOULEYRE pour remplir cette fonction. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 septembre 2026 La Vice-Présidente La Secrétaire de séance Alexandra BEAUFORT Rachel MOULEYRE 
<i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux adressé au président, - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le 1^{er} octobre 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} octobre 2026	

DELIBERATION N°024/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 8 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame BEAUFORT Alexandra. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Michel DEMOURGUES– Didier OLLIER Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Messieurs : Guy CHAPELLE (pouvoir à Pauline FALGON) – Hervé HAON (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) <u>Absents :</u> Mesdames : Clara BONNET Rachel MOULEYRE est désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026	VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, La Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 a été transmis sous forme dématérialisée. Aucune modification n'est sollicitée. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2026. À la suite de cette décision, le Président sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du compte-rendu. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 septembre 2026 La Vice-Présidente La Secrétaire de séance Alexandra BEAUFORT Rachel MOULEYRE 
<i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux adressé au président, - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le 1^{er} octobre 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} octobre 2026	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET - Pauline FALGON - Chantal MEYNADIER - Rachel MOULEYRE

Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Michel DEMOURGUES - Didier OLLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : (a donné pouvoir à)

Messieurs : Guy CHAPELLE (a donné pouvoir à Alexandra BEAUFORT) – Hervé HAON (a donné pouvoir à Rachel MOULEYRE)

Absents :

Mesdames :

Messieurs :

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Alexandra BEAUFORT.

9 présents + 2 pouvoirs : quorum atteint et 11 votants

Chantal MEYNADIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 2026 ;
- Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS ;
- Convention avec l'association Les Papillons ;
- Partenariat Age'ilité ;
- Organisation des grillades ;
- Choix du traiteur et de l'animation pour le repas des aînés ;
- Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux ;
- Mise en place du dispositif Canicule et Personnes Fragiles ;
- Retour de la réunion sur le projet d'Habitat partagé en partenariat avec Alliade Habitat et l'APAJH ;

➤ **FINANCES**

- Attribution d'une aide financière au titre de l'action sociale facultative ;

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES

○ Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Chantal MEYNADIER est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Compte-rendu des décisions

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil d'administration du 30 avril 2026.

○ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 2026

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Adoption du nouveau règlement intérieur

Le projet de nouveau règlement, qui avait été transmis à tous les membres du conseil d'administration avec la convocation, est présenté en séance. Après examen et explication des modifications et évolutions apportées, le nouveau règlement est adopté.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Convention avec l'association Les Papillons

La commune de Saint-Germain-Laprade a reçu une proposition de renouvellement de la convention avec l'association les Papillons. Cette dernière a pour objet de permettre aux enfants de libérer leur parole et de briser le silence autour des maltraitances. A ce titre, elle propose le déploiement de boîtes aux lettres Papillons dans les écoles, structures périscolaires et extra-scolaires ainsi que dans les clubs sportifs pour offrir aux enfants un moyen discret et sécurisé de partager leur souffrance.

Considérant que l'action de l'association peut répondre à des situations rencontrées sur la commune, il est proposé que le CCAS reconduise le projet et renouvelle donc la convention pour le maintien de la boîte aux lettres sur la commune. Cette boîte aux lettres est installée dans les locaux de la médiathèque. Elle s'adresse ainsi aux enfants du centre de loisirs et des 5 écoles (publiques et privée) qui fréquentent régulièrement l'équipement.

Une sensibilisation des enfants sera notamment réalisée à la rentrée scolaire par voie d'affichage au centre de loisirs et au complexe sportif afin qu'ils utilisent, en cas de besoin, le dispositif.

La reprise de ce projet implique la désignation de représentants au sein du CCAS et la signature d'une convention qui présente les engagements de chacune des parties. Ainsi, le président du CCAS et la vice-présidente sont désignés en tant que personnes référentes et, l'agent en charge de la médiathèque en tant que personne-ressource.

La question de l'accessibilité à la boîte aux lettres se pose pour l'été. La médiathèque est fermée trois semaines pendant l'été et la majorité des enfants ne fréquente pas le lieu en dehors de la période scolaire. Une boîte aux lettres ne devrait-elle pas être installée au sein des locaux du SIVOM de Fleuve en Vallées qui accueille le centre de loisirs ? Pour plus de visibilité, il est également proposé de disposer des affiches supplémentaires et de transmettre le flyer par mail à toutes les familles.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Présentation du partenariat Age'ilité

Un partenariat entre la commune et Kiné Prévention AuRA a permis de mettre en place le projet « Les rendez-vous Age'ilité ». Les actions sont financées par la Commission des financeurs dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.

Une conférence est programmée jeudi 3 septembre à 17h au centre culturel afin de présenter le projet. 10 ateliers seront proposés entre le 15 septembre et le 15 novembre. Le premier atelier permettra de faire un bilan de la mobilité et de la réponse cognitive chez les personnes inscrites. Se dérouleront ensuite 11 ateliers pour appréhender la façon de se déplacer en toute sécurité, pour apprendre à se relever... La dernière séance sera consacrée à un bilan. Les ateliers sont animés par des kinésithérapeutes. Le programme prévoit 10 à 12 places, une deuxième session pourra être proposée au besoin.

○ **Organisation des grillades**

La vice-présidente expose que la commission politique de la ville organise chaque année les grillades au mois de juillet à destination des personnes de la commune de plus de 70 ans, avec le soutien des membres du CCAS.

Cette année, les grillades se dérouleront vendredi 24 juillet 2026 à 19h30 à la salle polyvalente. Les personnes seront accueillies dès 17h pour jouer à la pétanque. S'en suivra le repas avec les grillades préparées par les élus et le buffet froid cuisiné par le restaurant municipal.

Les membres du CCAS ont fait part de leurs disponibilités afin de participer à la mise en place de la salle dès 14h, au service de l'apéritif et à la mise en place sur les tables des salades, de l'eau et du pain.

Il est prévu d'accueillir environ 200 personnes.

○ **Organisation du repas des aînés**

4 devis ont été reçus à la suite de la sollicitation de plusieurs traiteurs pour l'organisation du repas des aînés en novembre 2026. Après examen des différents devis, deux traiteurs ont été retenus mais ils seront contactés pour affiner leur proposition.

Concernant l'animation, le CCAS a reçu deux propositions.

La sélection définitive du traiteur et du prestataire d'animation se fera au prochain conseil d'administration en septembre.

○ **Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**

L'analyse des besoins sociaux permet de faire un bilan des infrastructures et des besoins suivant l'évolution de la démographie.

Un partenariat est proposé avec l'Institut d'Auvergne de Développement des Territoires de l'Université Clermont Auvergne (IADT) dans le cadre d'un projet tuteuré sur l'année universitaire 2026-2027 (de mi-septembre à fin mars). 4 à 6 étudiants en master gestion des territoires / développement local supervisés par un comité de pilotage composé d'enseignants-chercheurs se sont positionnés.

La fiche projet a été présentée et transmise aux étudiants.

Un cahier des charges devra être établi.

○ **Mise en place du dispositif Canicule et Personnes Fragiles**

Les membres du conseil d'administration sont informés que dès que le département de la Haute-Loire passera en vigilance orange canicule, ils devront tenir une permanence en mairie afin de contacter par téléphone toutes les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables. L'objectif sera de s'assurer qu'elles vont bien et de les sensibiliser aux gestes à adopter pour se protéger.

Un planning a été mis à disposition pour que chacun s'inscrive en fonction de ses disponibilités sur les mois de juillet et août.

- Retour de la réunion sur le projet d'Habitat partagé en partenariat avec Alliage Habitat et l'APAJH

Le compte-rendu de la réunion du 30 avril 2026 a été présenté aux membres du conseil d'administration. 15 logements sont prévus dont 8 logements réservés au PMR et 7 aux seniors (à partir de 65 ans). Les commissions d'attribution des logements seniors auront lieu en novembre pour un emménagement en janvier 2027. Une publicité sera faite dans le bulletin communal afin de faire passer l'information auprès des seniors de la commune.

La fin de la construction et la livraison des appartements est prévue fin 2026, début 2027.

➤ FINANCES

- Point sur les demandes d'aides sociales en cours

Une demande d'aide financière est accordée à une famille pour la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement concernant le trajet à Paris pour l'entretien en vue de sa demande d'asile. Une aide de 209.59 euros correspondant au reste à charge réel de la famille sera versée sur présentation des factures détaillées.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ QUESTIONS DIVERSES

Une question est posée concernant les critères d'inscription sur la liste des personnes fragiles. La vice-présidente explique donc que le maire d'une commune se doit d'instituer et de tenir un registre communal nominatif des personnes fragiles ou isolées de sa commune. Ce registre concerne les personnes âgées de plus de 65 ans et plus, les personnes âgées de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail, et les adultes handicapés résidant à leur domicile. L'inscription est volontaire et peut être effectuée par la personne elle-même, son représentant légal ou un tiers (parents, voisins, médecin, service d'aide à domicile...).

Ce dispositif permet à la mairie d'assurer un suivi des personnes fragilisées par l'âge ou le handicap en les contactant régulièrement, s'assurer que tout va bien et déclencher une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de risques exceptionnels ou de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, crise sanitaire...) mis en œuvre dans chaque département.

A cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, le registre nominatif n'a pas d'impératif d'exhaustivité. Il s'agit d'une compétence qui est propre au maire : il n'est pas lié par d'éventuelles conditions posées par le conseil municipal auquel il soumettrait le dispositif. Les élus disposant d'une délégation spécifique et certains agents municipaux sont autorisés également à accéder à ces données.

Les modalités de ce recensement assignent au maire quatre missions : informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité, collecter les demandes d'inscription, assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif et le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

La date du prochain conseil d'administration est fixée au jeudi 17 septembre 2026 à 18h30.

FIN DE LA SEANCE : 20h00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

Signatures :

La Vice-Présidente

Alexandra BEAUFORT



La secrétaire de séance

Chantal MEYNADIER

A black ink signature of Chantal Meynadier, consisting of stylized, flowing lines.

DELIBERATION N°025/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 8 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame BEAUFORT Alexandra. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Michel DEMOURGUES– Didier OLLIER Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Messieurs : Guy CHAPELLE (pouvoir à Pauline FALGON) – Hervé HAON (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) <u>Absents :</u> Mesdames : Clara BONNET Rachel MOULEYRE est désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Modalités et tarif pour le repas des aînés	Madame la Vice-Présidente rappelle que chaque année en novembre, le CCAS offre un repas aux aînés de plus de 70 ans. Pour des raisons de démographie impactant le budget, et de l'évolution des personnes arrivant à cet âge et ne se sentant pas âgées, le CCAS avait proposé de décaler l'âge à 75 ans à raison d'une année de décalage par an, soit : • 2022 à partir de 71 ans, • 2023 à partir de 72 ans, • 2024 à partir de 73 ans, • 2025 à partir de 74 ans, • 2026 à partir de 75 ans. De plus, en raison de l'évolution du coût de la vie, le CCAS propose de fixer le montant de la participation au repas des conjoints qui n'auraient pas l'âge et des élus à 20 €. Le CCAS propose de maintenir l'achat d'une boîte de chocolats qui serait amenée lors d'une visite à ceux qui ont 80 ans et plus dans l'incapacité physique de participer au repas pour des raisons de santé ou de perte d'autonomie et l'achat d'un colis à ceux qui résident en EHPAD quel que soit l'âge dès lors qu'ils avaient leur résidence principale sur la commune à leur entrée en établissement. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : ➤ De décaler l'âge à 75 ans à raison d'une année de décalage par an, comme spécifié ci-dessus ; ➤ De fixer le montant de la participation des conjoints qui n'auraient pas l'âge et des élus à 20 € ; ➤ D'acheter une boîte de chocolats qui sera amenée lors d'une visite à ceux qui ont 80 ans et plus dans l'incapacité physique de participer au repas pour des raisons de santé ou de perte d'autonomie et l'achat d'un colis à ceux qui résident en EHPAD quel que

soit l'âge dès lors qu'ils avaient leur résidence principale sur la commune à leur entrée en établissement ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 24 septembre 2026

La Vice-Présidente

La Secrétaire de séance

Alexandra BEAUFORT

Rachel MOULEYRE



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 1^{er} octobre 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} octobre 2026